

A toutes les administrations communales,
services d'urbanisme et commissions de construction
de Suisse

Schwarzenburg, le 12 novembre 2020

Objet : Nouvelles de Gigahertz.ch pour les autorités administratives et politiques

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous avez reçu à la fin du mois de septembre un courrier de Swisscom sous la forme de sa « lettre aux communes 9/2020 ».

À notre avis, ce courrier est à ce point rempli de fausses informations qu'il nous semble opportun de vous faire parvenir une rectification.

Gigahertz.ch existe depuis l'année 2000 et est à l'heure actuelle la plus importante et la plus ancienne des organisations de personnes affectées par l'électrosmog. Nous sommes une association à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé de bénévoles et le service spécialisé RNI est d'employés à plein temps. Depuis juillet 2007, nous disposons de la qualité pour recourir devant les autorités cantonales.

Rectifications concernant la lettre aux communes 9/2020 de Swisscom

Les fake news commencent dès l'en-tête.

A en croire cette lettre, la 5G pourrait désormais être mesurée de manière fiable. Le service d'accréditation suisse SAS l'aurait confirmé avec l'accréditation des mesures 5G. Par conséquent, l'incertitude des communes et des autorités concernant l'autorisation et le contrôle des installations de téléphonie mobile aurait été éliminée. Plus rien ne s'opposerait à une autorisation juridiquement sûre des installations 5G.

Les antennes 5G adaptatives ne sont toujours pas mesurables.

Le supplément du 15 juin 2020 au rapport technique « Méthode de mesure des stations de base 5G NR jusqu'à 6 GHz (2020) » indique explicitement qu'actuellement ces modifications sont consignées dans ce supplément au rapport technique V2.1 (rapport METAS 154.1-2020-5218-1016). Ce n'est qu'après avoir été testées avec succès dans la pratique qu'elles seront intégrées dans une version révisée du rapport technique de METAS.

En clair, cela veut dire qu'il faudra encore beaucoup de tests, de considérations et d'art juridique avant de disposer d'instructions « légalement conformes » en matière de mesure des stations de base 5G.

Le rapport technique « Méthode de mesure des stations de base 5G NR jusqu'à 6 GHz (2020) » n'est pas du tout utilisable dans la pratique.

C'est la conclusion à laquelle sont parvenus tous les physiciens, ingénieurs et autres génies techniques que nous avons interrogés jusqu'à présent. Les commentaires sont beaucoup trop compliqués, inintelligibles ou complètement déconnectés de la pratique. Il s'agit d'un véritable rideau de fumée.

Il est absolument certain que ni les juges fédéraux, ni les conseillers fédéraux, ni les juges administratifs, ni les conseillers d'État cantonaux, et certainement pas les préfets, ni les conseils communaux ni les services d'urbanisme n'ont compris ces traités mathématiques et physiques et ces dizaines de formules. Mais ces fonctionnaires chargés d'approuver les permis de construire sont maintenant condamnés à hocher la tête et à faire la grimace la plus intelligente possible, mais à ne jamais admettre qu'ils ne s'en sortiront pas du tout. Vous pouvez jeter un coup d'œil ici. <https://www.metas.ch/metas/de/home/dok/publikationen/meldungen/2020-02-18.html>

Les opérateurs de téléphonie mobile sont eux-mêmes à la manœuvre

Afin de ne pas avoir à mesurer 5G, ils ont recours à toutes sortes d'astuces.

Par exemple, celle de la règle des 80 %.

Si les prévisions de rayonnement figurant dans la fiche de données spécifique au site d'une publication de construction pour une antenne de téléphonie mobile sur un ou plusieurs LUS (lieux à utilisation sensible) sont supérieures à 80 % des valeurs limites de l'installation, une mesure dite d'acceptation doit être effectuée dans un délai de 3 mois à compter de la mise en service de l'installation. Voir Stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL). Recommandation d'exécution de l'ORNI, OFEV 2002.

Comme le rayonnement 5G ne peut pas encore être mesuré, les opérateurs de téléphonie mobile se contentent de régler leurs puissances d'émission sur papier de telle sorte qu'aucun LUS ne soit exposé à plus de 80 % valeurs limites de l'installation, soit plus de 4V/m.

Une autre astuce : la combinaison illicite des bandes de fréquence

Les mesures 5G peuvent également être évitées de manière élégante en déclarant les 3 bandes de fréquences entre 1400-3600MHz comme une seule bande de fréquences dans la fiche de données spécifique au site, fiche complémentaire 2, « Données techniques des antennes émettrices ». Il est alors impossible pour le technicien de mesure de déterminer quelle proportion de la puissance d'émission totale de 3000 watts ERP doit être attribuée aux bandes de fréquence suivantes : 1400-1900MHz, 2100-2600MHz ou 3400-3600MHz ? Pour mesurer la 5G, il est absolument indispensable de déclarer séparément la puissance d'émission dans la bande 3400-3600MHz, car c'est seulement ici dans ce cas que l'on a affaire clairement à un service de téléphonie 5G. Autrement dit, à la partie dite adaptative avec la fonction MIMO et *beamforming*.

En l'absence d'informations exactes concernant la puissance d'émission déclarée, le rayonnement 5G ne peut être ni mesuré ni calculé.

L'astuce des changements mineurs reste d'actualité

Afin de faire approuver des modifications dites mineures sans demande de permis de construire en bonne et due forme, autrement dit, pour mettre à niveau les pylônes existants vers la 5G, des

puissances d'émission « fantastiquement » faibles, comprises entre 50 et 400 watts ERP seulement, sont régulièrement déclarées pour les antennes 5G.

Avec de telles valeurs de fantaisie, ainsi que nous l'exposons plus loin, il n'est pas possible d'exploiter un réseau 5G avec des antennes émettrices adaptatives dans la fonction MIMO et *beamforming*.

MIMO signifie, comme on le sait, qu'au lieu d'un faisceau par antenne sectorielle, on en a à présent, selon le type, de 32 à 81. Quant à *beamforming*, cela signifie que les faisceaux ne s'alignent plus de manière fixe, mais suivent les téléphones mobiles et autres terminaux et, par conséquent, se déplacent en permanence dans le secteur circulaire de 120° à la fois horizontalement et verticalement à des fréquences de l'ordre du milliseconde.

La fonction MIMO permet de couvrir complètement un secteur circulaire de 120° sans aucune ombre radio. Autrement dit, sans aucun facteur d'amortissement jusqu'à 60° horizontalement (à gauche et à droite) et verticalement jusqu'à 45° vers le bas. Et le *beamforming*, du fait des faisceaux de données qui dansent horizontalement et verticalement dans un secteur circulaire de 120° à des intervalles de quelques millisecondes, entraîne une pulsation chaotique avec des pentes de front montant jamais observées auparavant dans la technologie radio. La 5G est donc techniquement et biologiquement quelque chose de complètement nouveau.

Premières mesures d'essai de l'autorité de surveillance française

Toutes les affirmations de Swisscom et consorts, des services spécialisés cantonaux et récemment même de notre Conseil fédéral dont les connaissances techniques spécialisées sont bien connues, selon lesquelles les antennes 5G sont calculables et mesurables en les traitant comme des antennes ordinaires, ont été réduites à néant par le rapport de l'« Agence Nationale des Fréquences » française.

Fin avril 2020, l'ANFR a publié les premiers résultats de mesures de test effectuées sur des antennes 5G adaptatives, et ces résultats ne feront sans doute plaisir ni aux opérateurs suisses de téléphonie mobile ni aux offices fédéraux.

Les Français, comme ils l'écrivent, ont trouvé un moyen de bloquer un faisceau de données qui danse, du fait de la fonction de beamforming, à des intervalles de l'ordre quelques millisecondes, pendant un temps suffisant pour le rendre mesurable au moyen des appareils de mesure actuels. Les résultats sont effrayants. Nous nous bornerons ici à un exemple :

Si les Français de Nozay ont besoin, pour envoyer un fichier de 100 Go sur une distance de 150 m, d'une puissance d'émission de 16 000 Watt ERP, il est impossible que Swisscom puisse fournir le même service sur des distances de 1-1,5 km avec seulement 50-300 Watt ERP environ. Ces demandes manifestement fantaisistes ne sont absolument pas crédibles et ne devraient jamais être approuvées en raison d'un manque de plausibilité, d'autant plus que le contrôle au moyen du système d'assurance qualité encore plus fantaisiste n'est pas du tout possible. Les antennes adaptatives 5G ne peuvent pas fonctionner en dessous de 5 500 Watt ERP.

Le respect des valeurs limites de l'installation de 5V/m n'est pas possible avec la 5G.

Si les Français à Nozay mesurent un champ électrique de 6V/m à une distance de 150 m, cela veut dire que les valeurs sont, à une distance de 75 m, de 12 V/m ; à 37,5m, de 24 V/m et à 18,75 m, là où se trouvent les premiers lieux à utilisation sensible, de 48V/m. Cela équivaut à un dépassement de près de 10 fois des valeurs limites.

Pour en savoir plus sur l'ANFR : <https://www.gigahertz.ch/5g-alarmierende-erster-testmessungen/>.

Pour en savoir plus sur le système AQ <https://www.gigaherz.ch/das-qs-system-ein-luegengebilde-bricht-zusammen/>

Qui diffuse des fake-news ici ?

A la page 2 de la lettre aux communes de septembre, Swisscom tente de sauver ses milliards mal investis milliard avec un bouquet coloré de fausses déclarations en réinterprétant des faits clairs pour en faire des fake news.

Par exemple : des milliers d'études scientifiques ont déjà été réalisées sur la téléphonie mobile et sont également transférables à la 5G. Aucun dommage causé par des antennes de téléphonie mobile n'a été prouvé.

Le fait est que la 5G est quelque chose de complètement nouveau, tant sur le plan radiotechnique que sur le plan biologique. Voir ci-dessus sous MIMO et beamforming. Et dans une circulaire aux gouvernements cantonaux du 17 avril 2019, le DETEC et l'OFEV ont commenté les effets à ce jour de la façon suivante : il ne faudrait plus mettre d'obstacles sur la voie de cette merveilleuse nouvelle technologie 5G. Jusqu'à présent, la science n'a rien trouvé concernant les dommages sanitaires causés par la téléphonie mobile, à l'exception d'une influence sur l'activité électrique du cerveau, une perturbation de la circulation sanguine dans le cerveau, une altération de la qualité du sperme, une déstabilisation de l'information génétique, ainsi que des effets sur l'expression des gènes, la mort cellulaire programmée et le stress oxydatif des cellules. On ne sait pas si cela a des conséquences sur la santé.

En fait, c'est ce qu'on peut lire au deuxième alinéa du chapitre 7.2.

Commentaire : Les morts ne sont pas malades après tout. Ils sont tout simplement morts !

Par manque de place, je me bornerai pour conclure à dire ceci.

Dans sa dernière déclaration, Swisscom déclare que 90 % de l'exposition du corps provient du téléphone portable personnel. Plus l'émetteur est proche, plus l'exposition est basse.

Cela est vrai si la radiation est mesurée avec un thermomètre au lieu d'un radiomètre. L'ICNIRP, qui s'appelle certes Commission internationale sur la protection contre les radiations non ionisantes, mais qui a été créée pour protéger l'industrie contre les humains, n'indique que la valeur dite SAR dans ses nouvelles recommandations sur les valeurs limites. Il s'agit de l'apport de chaleur dans le corps en watts par kg de poids corporel. Elle ne s'intéresse pas à tous les autres effets, tels que l'intensité de rayonnement en V/m ou en watts/m². Il est clair pour tout le monde que même les 16 000 Watt ERP de l'émetteur sur le toit éloigné de 25 m chauffent moins la tête humaine qu'un téléphone portable au contact direct du crâne. En outre, chaque femme / homme est libre de décider s'il veut ou si elle veut presser une bûche rayonnante contre sa tête et pendant combien de temps. En revanche, l'émetteur de téléphone portable du toit voisin émet 24 heures sur 24, 365 jours par an.



Meilleures salutations

Hans-U. Jakob (Président)